



DEPARTEMENT
NORD
CANTON
WORMHOUT
COMMUNE
HOLQUE

ARRETE DU MAIRE
N° 42/2026

ARRETE DE CIRCULATION
Foulées Wattenaises

Le Maire de la commune de Holque,

Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route,

Considérant

Qu'il convient de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers afin d'éviter tout incident durant la course « Les Foulées Wattenaises », organisée le samedi 19 septembre 2026, par l'Association « WATTEN ATHLETISME », dont le siège se trouve à la mairie de Watten, place Roger Vandenbergue, 59143 WATTEN, présidée par Monsieur DUVAL Guillaume,

En liaison avec la commune de WATTEN, commune limitrophe, concernée par la course,

ARRETE :

Article 1

La circulation sera interrompue le **samedi 19 septembre 2026, de 16 h 00 à 20 h 00**, sur une partie de la rue de l'Ancienne Colme, rue de Dunkerque et rue Verte.

Article 2

Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Article 3

La signalisation afférente à cette manifestation sera mise en place par les services techniques de la commune de Watten.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Bourbourg,
- La Gendarmerie de Watten,
- Monsieur le Maire de Watten,
- Monsieur le Président de l'Association « Watten-Athlétisme ».

Fait à Holque,
le 3 septembre 2026,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



P. O. R. -
Maire Adjoint